

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat mixte. Elle est disponible sur son site internet, en annexe du Budget primitif voté par le Comité syndical.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Constituant le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement public, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget (au plus tard le 30 avril).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2025 a été voté le 14 avril 2025 par le Comité syndical. Il peut être consulté sur le site internet du Syndicat mixte ou sur simple demande aux heures d'ouvertures du Syndicat mixte.

Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Comité syndical le 19 décembre 2024, puis le 6 mars 2025.

PREAMBULE

Le Syndicat mixte qui se compose de 4 EPCI membres (Communautés de communes des Aspres, Roussillon Conflent et Sud Roussillon, Communauté urbaine Perpignan Méditerranée) a pour compétence l'élaboration, le suivi et l'évolution du schéma de cohérence territoriale.

Le territoire du SCOT regroupe 77 communes. Il s'étend sur 1 157 km² et comprend 348 417 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Le SCOT de la Plaine du Roussillon dont l'élaboration datait de novembre 2013 a été révisé. La procédure de révision a été approuvée par le Comité syndical le 2 juillet 2024.

L'année 2025 sera consacrée à la mise en œuvre du nouveau SCOT (déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux en cours d'élaboration/révision) et à la possible évolution du schéma (modification ou révision) selon la nécessité de mettre celui-ci en compatibilité avec le futur SRADDET de la Région et selon l'actualité législative (projet de loi TRACE, ...)

L'effectif du Syndicat mixte se compose d'un agent (Attaché territorial) qui travaille à temps plein. Aucune évolution de l'effectif n'est prévue en 2025.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 s'élève à la somme de 405 100.36 € :

- Section de fonctionnement : 398 918.58 € (en recettes et en dépenses)
- Section d'investissement 6 181.78 € (en recettes et en dépenses)

2

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant d'une collectivité.

Pour le Syndicat mixte, les recettes de fonctionnement regroupent la cotisation annuelle réglée par ses 4 EPCI membres sur la base de 0.95 € par habitant, les produits de gestion et de services, et le résultat 2024 (excédent).

Une augmentation de 0.05 € / habitant de la cotisation des EPCI pour 2025 a été actée par le Comité syndical le 6 mars 2025.

Les dépenses de fonctionnement englobent la rémunération de l'agent du Syndicat, les frais d'entretien, les charges courantes des locaux, les achats de fournitures, les contrats passés avec des prestataires de service, la réalisation des études relatives au SCOT, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses relatives aux études du SCOT relèvent intégralement de la section de fonctionnement. Les contributions versées à l'Agence d'urbanisme Catalane qui réalise les études liées au SCOT (assistance à maîtrise d'ouvrage) sont payées par la section de fonctionnement.

Aucune indemnité n'est prévue pour les élus du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte a souscrit en 2015 un emprunt de 95 000 € sur 20 ans pour acquérir ses locaux sur Perpignan. Il s'agit du seul prêt de l'établissement public.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Les recettes :

Les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent à la somme de 398 918.58 €. Elles sont constituées :

- De la cotisation des 4 EPCI membres : 330 996.15 € (*Sur la base de 0.95 € par habitant et de 348 417 habitants en 2025*)
- Des produits de gestion et de services : 3 900.00 €
- Du résultat positif de l'exercice 2024 : 64 022.43 €

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 334 896.15 €.

Les dépenses :

Les dépenses proposées d'un montant de 398 918.58 € comprennent :

- Les dépenses réelles d'un montant de 394 499.08 € déclinées ci-après
- Les amortissements des immobilisations (versés en recette d'investissement) : 3 691.12 €
- Un virement à la section d'investissement : 728.38 €

Les dépenses réelles d'un montant de 394 499.08 € sont composées :

- Des charges à caractère général (319 233.16 €) qui représentent 80.92 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent :
 - o Les charges courantes : 35 750.00 €
 - o Assistance juridique : 23 630.00 €
 - o La cotisation à l'AURCA : 87 104.25 € (0.25 € / habitant)
 - o La subvention à l'AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €
 - o Des études complémentaires (réserves financières non utilisées du Syndicat) : 67 748.91 €
- Des charges de personnel et de frais assimilés à hauteur de 73 800.00 € qui représentent 18.71% des dépenses réelles de Fonctionnement.
- D'autres charges de gestion d'un montant de 10.00 € pour le prélèvement à la source (prise en charge des arrondis du prélèvement à la source)
- Du remboursement des intérêts de l'emprunt : 1 455.92 €

Dans le cadre de l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 475 228.25 €. Le budget 2025 propose des dépenses réelles en baisse de 80 729.17 €. Pour rappel, l'année 2024 a vu le déroulement de la procédure administrative de révision du schéma entre son arrêt et son approbation. L'organisation de l'enquête publique, la phase préparatoire à l'approbation du schéma et la formalisation du SCOT révisé ont représenté un coût conséquent qui justifie des dépenses de fonctionnement en 2024 supérieures par rapport à celles des années précédentes et celles du budget proposé pour 2025.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets des collectivités à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses du Syndicat mixte concernent l'acquisition de matériel (de bureau, informatique, ...) et le paiement du capital d'un emprunt pour l'acquisition de ses locaux.

Les recettes du Syndicat mixte se composent du fond de compensation de la TVA reversé par l'Etat et des amortissements des immobilisation (dépense de fonctionnement).

Le Syndicat mixte n'est pas concerné par des engagements pluriannuels d'investissement.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Les recettes :

Elles s'élèvent à 6 181.78 € et sont constituées :

- des amortissements : 3 691.12 €
- du FCTVA à hauteur de 1 142.66 €
- du virement à la section d'investissement 728.38 €
- du résultat positif de 2024 reporté : 619.62 €

Les dépenses :

Elles représentent 6 181.78 € et comprennent :

- Le remboursement du capital de l'emprunt : 4 681.78 €

- Une provision de 1 500.00 € pour les éventuels besoins en matériel de bureau, informatique, ...

III. RATIOS FINANCIERS

a) Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 119.20 %

4

b) Dette

Au 1^{er} janvier 2025, le montant restant de l'emprunt (lié à l'acquisition des locaux) à rembourser est de 56 424.49 €.

L'annuité de l'emprunt pour 2025 correspond à 5 939.36 € (remboursement du capital et des intérêts)

Le remboursement des intérêts représente 0.37 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le remboursement du capital représente 75.73 % des dépenses d'investissement.

L'encours de la dette représente 16.84 % des recettes réelles de fonctionnement.

c) Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement : - 17.80 %